



Mairie de MIREPOIX
PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ
Déclaration de PACS

N° de dossier :

1. Le dossier de déclaration de PACS doit être déposé au service Etat-Civil de la Mairie de Mirepoix si le lieu de votre résidence commune est Mirepoix, soit au guichet, soit par courrier (voir liste des pièces à fournir).
2. L' enregistrement de la déclaration de PACS se fait sur rendez-vous. Le service Etat-Civil prendra contact avec vous pour fixer la date du RDV lorsque le dossier est complet.
3. La présence des deux partenaires est obligatoire.
4. L' original de la convention de PACS visée et signée par l' Officier d' Etat-Civil vous sera restitué, sa conservation est sous la responsabilité des partenaires.
5. Un récépissé d' enregistrement sera remis à chacun des partenaires.

⇒ Dossier complet le :

⇒ Date/heure RDV enregistrement déclaration de PACS :

.....

⇒ A noter : Les couples qui le souhaitent peuvent avoir recours aux services d' un notaire, qui assure la rédaction de la convention de PACS et son enregistrement. Si vous êtes français résidant à l' étranger et souhaitez conclure un PACS avec un partenaire français ou étranger, la déclaration conjointe doit être effectuée au consulat français du lieu de résidence commune.

Pour plus de renseignements, s' adresser au service Etat-Civil – Mme. JORRO Cathy

05.61.68.43.67 ou etat-civil@mirepoix.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi :

De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Sauf le Mardi ouverture à 10h00